

APPEL A PROJETS LIFE 2026-STRAT-CLIMA-SIP

1. L'appel à projet 2026 – Résumé des règles principales et spécifiques

Appels à projets	LIFE-2026-STRAT-CLIMA-SIP
Objectifs	<p>L'objectif de cet appel est de mettre en œuvre des plans, stratégies ou feuilles de route ou autres nationales ou régionales et officiellement approuvés.</p> <p>Ainsi les propositions doivent viser la mise en œuvre complète de ce plan/stratégies/feuille de route visés par l'appel à projet.</p>
Budget disponible pour cet appel	30 millions d'euros
Budget des projets	Entre 10 et 25 millions d'euros
Contenu de la proposition	<p>Partie A : Informations administratives sur les participants et résumé du budget</p> <p>Partie B : Description technique du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour la concept note : 45 pages maximum → Pour la proposition finale : 200 pages maximum <p>Partie C : Les indicateurs de performance du projet – seulement pour la proposition complète</p> <p>Annexes obligatoires Concept note (étape 1):</p> <ul style="list-style-type: none"> → Stratégie/ feuille de route/ plan d'action ciblé → Aperçu de la mise en œuvre du plan/stratégie/plan d'action → Plan de financement complémentaire <p>Annexes obligatoires Proposition complète (étape 2):</p> <ul style="list-style-type: none"> → Tableau budgétaire détaillé → informations sur les participants → Stratégie/ feuille de route/ plan d'action ciblé → Aperçu de la mise en œuvre du plan/stratégie/plan d'action → Plan de financement complémentaire → Les déclarations de financement complémentaires (au moins 1)

	<p>Annexes suggérées Concept note (étape 1) :</p> <p>→ Lettres de soutiens des parties prenantes du projet</p> <p>Annexes suggérées Proposition complète (étape 2) :</p> <p>→ Lettres de soutiens des parties prenantes du projet</p> <p>→ Déclarations de cofinancement</p> <p>→ Toute autre annexe pertinente</p>
Entités éligibles	Toute entité légale - publique ou privé – enregistrée dans un Etat membre de l'UE (y compris les PTOM) ou dans un pays associé au programme. Il peut s'agir d'une association, PME, collectivité, etc.
Taux de cofinancement	60% de cofinancement LIFE
Durée des projets	Entre 60 et 120 mois
Consortium	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux bénéficiaires dans le consortium - Le coordinateur doit être l'autorité responsable de la stratégie à mettre en œuvre – dans des cas justifiés il peut ne pas être coordinateur mais doit être dans le consortium dans tous les cas
Lieu de mise en œuvre	Le projet doit être mis en œuvre dans un pays éligible, c'est-à-dire sur le territoire de l'Union européenne (y compris les PTOM) et les Etats associés au programme (et à de rares exceptions et dans des cas justifiés ayant une plus-value pour l'UE, dans des pays tiers)
Activités éligibles	<p>Développement, application, essai et démonstration d'approches pour la mise en œuvre de plans d'actions, feuilles de routes, stratégies ou autres plans au niveau régional ou national. Par exemple : mises en œuvre de mesures d'adaptation, d'amélioration de la gouvernance, renforcement des capacités des acteurs publics ou privés, implication de la société civile, structuration de filière, mise en réseau, autres actions concrètes, etc.</p> <p>L'objectif est de mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise en œuvre un plan / une stratégie spécifique.</p> <p>La candidature doit également présenter des actions complémentaires aux actions du projet LIFE avec la mobilisation de financements complémentaires.</p>
Critères d'évaluation	<p>Critères d'évaluation de la concept note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de plans ou de stratégies - Couverture territoriale

	<ul style="list-style-type: none">- Coordination des fonds complémentaires- Participation des principales parties prenantes <p>Pas de point comptabilisé, mais seulement Oui/non. Chaque critère est évalué afin de déterminer s'il est rempli ou non.</p> <p>Si un ou plusieurs critères ne sont pas remplis, la proposition sera considérée comme insuffisante et ne pourra pas se présenter à l'étape 2.</p> <p>Critères d'évaluation de la proposition complète :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pertinence- Impact- Qualité- Ressources- Financement complémentaire <p>Chaque critère est noté sur 20.</p> <p>Le score minimum par critère est de 10/20.</p> <p>Note maximale : 100.</p> <p>Note minimum pour admissibilité : 55/100.</p> <p>Pas de points bonus</p>
Périodicité	Annuel – pour la programmation 2021-2027
Procédure de sélection	Appels à projets en 2 étapes : <ol style="list-style-type: none">1. Rédaction d'une concept note2. Rédaction d'une proposition complète

2. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 21 avril 2026
- Date limite de soumission de la concept note : **03 septembre 2026 à 17h CET**
- Résultats concept note : Novembre 2026
- Date limite de soumission de la proposition finale : **07 mars 2027 à 17h CET**
- Résultats proposition complète: Juin 2027
- Signature du Grant Agreement : Novembre 2027

3. Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

Les appels à projets 2026 définissent des règles spécifiques budgétaires concernant l'éligibilité des coûts :

- Les coûts unitaires de voyages et de subsistances (mais les coûts réels sont acceptés) ne sont pas éligibles aux appels à projets SIP CLIMA.
- Le montant maximal du financement du soutien financier aux tiers est de 200.000 euros par projet et de 60.000 euros par tiers.

4. Les priorités spécifiques

Adaptation au changement climatique	<p>Les propositions attendues doivent permettre d’atteindre les objectifs de l’article 5 de la loi européenne sur le climat ou la stratégie de l’UE en matière d’adaptation au changement climatique, en contribuant à faire face aux risques climatiques. Le projet doit soutenir la mise en œuvre de stratégies ou de plans nationaux d’adaptation au changement climatique, comme l’exige la loi européenne sur le climat, ou de stratégies et de plans régionaux, multirégionaux ou transnationaux comparables.</p>
Atténuation et/ou adaptation au changement climatique urbain	<p>Les propositions doivent aborder les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre de stratégies et de plans d’action d’adaptation et/ou atténuation en milieu urbain, tel que ceux liés la Convention des maires pour le climat et l’énergie.- Le développement et le déploiement de solutions climatiques innovantes pour l’adaptation dans les zones urbaines, y compris dans les secteurs de l’eau, l’énergie et de la construction, la promotion et le développement d’infrastructures bleues et vertes, la contribution aux objectifs de conservation de la nature et de la biodiversité dans les zones urbaines, et la mise en œuvre de partenariat public-privé sur la résilience au changement climatique.- La mise en œuvre de stratégies urbaines et/ou rurales à faible teneur en carbone et à faibles émissions, y compris le transport et la mobilité, la production, le stockage et l’utilisation d’énergies renouvelables (électricité et/ou chaleur) dans la zone urbaine, le chauffage urbain, l’efficacité énergétique et la décarbonisation des bâtiments publics et privés, l’éclairage urbain à faibles émissions, l’élimination du carbone dans des solutions basées sur la nature et les produits de stockage du carbone d’origine végétale.

	<ul style="list-style-type: none">→ Les propositions de cette catégorie doivent couvrir plusieurs villes et soutenir la mise en œuvre de l'ensemble de la stratégie ou du plan d'action→ Elles doivent intégrer à la fois des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation.
Atténuation du changement climatique	<p>Les propositions doivent contribuer à la mise en œuvre et à l'élaboration des plans, stratégies et feuilles de route pertinents requis par la législation dans les secteurs couverts par les plans nationaux en matière d'énergie et de climat ainsi que par leurs équivalents régionaux ou multirégionaux.</p> <ul style="list-style-type: none">→ Parmi les parties prenantes susceptibles d'être associées figurent notamment les associations professionnelles, les entreprises ou les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement, les instituts de recherche, les pouvoirs publics et les ONG.→ Les propositions portant sur des projets de mise en œuvre à l'échelle régionale, nationale ou transnationale sont encouragées.